

1 OBJET

Les présentes Conditions Particulières de Service ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire propose au Client son Service de visioconférence aux Notaires.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Particulières font partie intégrante du Contrat tel que défini aux Conditions Générales de services de communications électroniques auxquelles elles se rattachent.

3 DEFINITIONS

Les termes ne faisant pas l'objet de définition dans les présentes sont définis soit dans les Conditions Générales de services de communications électroniques soit dans les autres Documents contractuels.

4 DESCRIPTION DU SERVICE

4.1 Prestation de base fournie au Client

La prestation de base a pour objet de proposer 3 offres de visioconférence dans l'environnement Lifesize.

4.1.1 Logiciel Lifesize APP

4.1.1.1 Logiciel Lifesize APP utilisé pour la visioconférence

Le logiciel Lifesize est téléchargé gratuitement depuis le site de Lifesize. Le compte de connexion au Cloud Lifesize est ouvert par ComNot selon les exigences de sécurité dictées par le cahier des charges du CSN. ComNot a souscrit à un abonnement global chez Lifesize conformément au cahier des charges sus-nommé.

Ce logiciel permet de transformer un micro-ordinateur portable multimédia en matériel de visioconférence.

La souscription au logiciel Lifesize est d'une durée de 12 mois, le renouvellement se fait automatiquement par période de 12 mois dès le 11^{ième} mois de la période précédente.

ComNot suit la politique tarifaire de Lifesize qui peut changer à tout moment. Si le prix du Logiciel Lifesize augmente de plus de 5%, ComNot s'engage à en informer le client par simple mail au moins un mois avant la date d'anniversaire du contrat. Le client pourra alors stopper son contrat.

Le contrat global pourra être réévaluer chaque année selon l'indice Syntec. L'indice de référence est celui du trimestre précédent connu à la date du contrat.

4.1.1.2 Logiciel Lifesize APP gratuit associé aux Icon de l'Office

Pour les offices propriétaires d'un ou plusieurs Icon par CRPCEN, une licence Logiciel Lifesize APP est fournie gratuitement afin de permettre la création des réunions virtuelles.

Cette licence ne doit pas être utilisée en mode visioconférence, à défaut elle sera soumise aux conditions d'utilisation et de facturation visées à l'article 4.1.1.1.

4.1.2 Pack VisioNot Bureau

Le pack VisioNot Bureau est constitué d'une caméra haut de gamme, d'un PhoneHD (Haut-parleurs + Micros), d'un kit multimédia et d'un kit câbles et adaptateurs pour tout type de micro-ordinateur standard du marché.

Le micro-ordinateur, le téléviseur ou écran externe et le mobilier ne sont pas compris dans l'offre de base.

Ce kit matériel combiné avec le Logiciel Lifesize APP (4.1.1.1) permet de transformer un micro-ordinateur en salle visioconférence.

Le pack VisioNot Bureau est proposé uniquement à la vente avec une garantie de 12 mois. Il est possible de souscrire à une extension de garantie adossée à l'abonnement du logiciel Lifesize APP permettant de garantir ce matériel durant toute la durée de l'abonnement du logiciel Lifesize APP au-delà des premiers 12 mois, à la condition que cette extension de garantie soit souscrite dès sa mise en service.

4.1.3 VisoNot Icon en location

Tous les Icon au catalogue de Lifesize sont commercialisés par ComNot selon un contrat de location pour une durée de 36 mois. L'abonnement des 36 mois est un engagement ferme et définitif avec des mensualités fixées durant toute la durée du contrat.

Le contrat de location est porté par la captive de location du Groupement Sequence Lease auquel adhère ComNot sous réserve de l'acceptation du contrat par l'organisme de crédit.

Au terme de l'engagement des 36 mois, le contrat pourra se poursuivre selon un abonnement dit DSS imposé par Lifesize par période de 12 mois. ComNot suit la politique tarifaire de Lifesize qui peut changer à tout moment. Si le prix du DSS Lifesize augmente de plus de 5%, ComNot s'engage à en informer le client par simple mail au moins un mois avant la date d'anniversaire du contrat. Le client pourra alors stopper son contrat.

A partir du 37^{ième} mois, le contrat global pourra être réévaluer chaque année selon l'indice Syntec. L'indice de référence est celui du trimestre précédent connu à la date du contrat.

Par mesure dérogatoire, le matériel peut être acquis à la vente. Dans ce cas, la première période de souscription au DSS Lifesize sera d'une période de 36 mois durant laquelle le prix sera figé. A partir du 37^{ième} mois, le prix pourra évoluer comme indiqué ci—avant (politique de prix Lifesize et indice Syntec).

La garantie du matériel Lifesize est associée au DSS, ce qui signifie que le matériel sera assuré contre toute panne par Lifesize autant que le matériel sera associé à un DSS actif au niveau redevance.

Le micro-ordinateur, le téléviseur ou écran externe et le mobilier ne sont pas compris dans l'offre de base.

4.2 INSTALLATION

4.3 Prestations optionnelles fournies au Client

ComNot peut proposer des écrans, du mobilier, micro-ordinateur et accessoires aussi bien en location qu'à la vente.

La garantie des matériels est totalement dissociée des matériels Lifesize.

La durée de la garantie des matériels sera indiquée dans les devis de ComNot. Toute absence de délai de garantie mentionné dans nos devis signifie que la durée de la garantie est de 12 mois.

5 CONDITIONS TECHNIQUES

Le Service est fourni en accès permanent.

Les matériels de la marque Lifesize répondent aux spécification techniques de Lifesize.

Le Prestataire propose des matériels de visioconférence de la marque Lifesize pour la partie CODEC.

Le Client est tenu de fournir au Prestataire toutes les informations techniques liées à ses locaux pour accueillir le matériel de visioconférence, notamment la connexion Internet, les prises réseaux, prises électriques, le mobilier pour fixer le CODEC, les écrans d'affichage, ...

En cas d'impossibilité de procéder à une installation, le Prestataire s'efforce de proposer au Client une solution alternative parmi les solutions techniques disponibles, aux conditions techniques, contractuelles et financières de la nouvelle solution.

Un nouveau Formulaire de souscription pour le Site Client en question doit alors être signé entre les parties. Le Client conservant toutefois le droit de résilier, sans indemnités, le Service en raison de l'impossibilité de l'installation.

6 MISE EN SERVICE

Le Service fait l'objet de la procédure de recette décrite aux Conditions Générales de services de communications électroniques du Prestataire.

7 DUREE DU SERVICE

Le Client souscrit au Service pour la Durée Minimale de 3 ans pour les ICon Lifesize et de 12 mois pour le Logiciel LS APP.

Au-delà de cette Durée Minimale, le Service est reconduit tacitement pour une durée :

- 12 mois s'il s'agit d'un matériel ICon Lifesize,
- 12 mois s'il s'agit du logiciel Lifesize APP.

La Durée Minimale débute à la date de Mise à Disposition du Service et du début de facturation du matériel.

7.1 LA GARANTIE DE TAUX DE DISPONIBILITE

La garantie de taux de disponibilité ne pourra être opposé à ComNot en cas de panne externe ne permettant pas le bon fonctionnement de la visioconférence, comme par exemple le dysfonctionnement du lien Internet, panne du réseau local, panne électrique, panne du poste de travail qui pilote la Visio, ...

7.1.1 Niveau d'engagement

Le niveau d'engagement de service est de :

- Lifesize : 99,9 %
- ComNot : 99,9 %

7.1.2 Pénalités associées dont la cause est Lifesize

Par dérogation aux Conditions Générales de Service, en cas de non-respect de la Garantie de Taux de Disponibilité du Cloud Lifesize, ComNot ne peut pas s'engager au nom de Lifesize.

7.1.3 Pénalités associées dont la cause est ComNot

Par dérogation aux Conditions Générales de Service, en cas de non respect de la Garantie de Taux de Disponibilité, les pénalités seront calculées sur la base de l'abonnement mensuel * [taux d'engagement – taux mesuré] * 3. Les pénalités ne pourront pas être

supérieures à 50% du montant de l'abonnement mensuel. Pénalités associées

7.2 REPRISE DES MATERIELS EN FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat, le client devra retourner le matériel à ComNot par transporteur avec un emballage suffisant permettant de garantir l'intégrité du matériel. Les frais de transport seront à la charge du client.

Si le client le souhaite, ComNot propose un service gratuit de reprise des matériels vendus par ComNot en vue du recyclage DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique). Le matériel à recycler devra être envoyé à ComNot et les frais de transport seront à la charge du client.